

**PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMEN DU MASTER
SCIENCES DE LA TERRE ET DES PLANETES, ENVIRONNEMENT**

ANNEE UNIVERSITAIRE 2018-2019

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu l'article L613-1 du Code de l'Education;

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au Diplôme National de Master,

Vu l'Arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne,

ARRETE

Article 1 :

La composition du jury d'examen du master Sciences de la terre et des planètes, environnement de l'OPGC comme suit :

1^{ère} année et 2^{ème} année de Master
Domaine : Sciences, Technologies, Santé
Mention : Sciences de la Terre et des planètes, environnement
Parcours : Tous

Tahar HAMMOUDA, Président du jury, MCF
Régis DOUCELANCE, Vice-président du jury, MCF

Semestre 1 et 2 :

Nadège MONTOUX, MCF
Charley MERCIECCA, PU associé
Bertrand MOINE, MCF

Article 2 :

Le Directeur Général des Services de l'Université Clermont Auvergne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 08/01/2019

Le Président de l'Université Clermont Auvergne

Mathias BERNARD



- Transmis au contrôle de légalité le 10 JAN. 2019

- Publié le 10 JAN. 2019

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.